

contre 3. Mais ce n'est pas de sa faute si le fameux alinéa 3 de l'article 57 — qui soumet la surveillance de l'enseignement religieux et de la conduite religieuse des instituteurs au ministre du culte du lieu où l'école est établie, et en général au chef du culte — fut voté par 15 voix contre 11.

Sans le zèle des députés Rausch et Jurion qui, méconnaissant l'état d'esprit de la majorité des députés, avaient proposé la suppression pure et simple de la seconde partie du passage susdit, l'assemblée aurait sûrement voté l'amendement de Norbert Metz. En effet le chef de l'opposition, témoignant une fois de plus d'une psychologie consommée des foules et après un brillant discours, avait soumis à l'Assemblée la modification suivante :

« La surveillance de l'enseignement religieux et moral est exercée par le ministre du culte etc (texte du projet de loi). En cas d'inconduite morale d'un instituteur le ministre du culte du lieu adressera ses plaintes à l'inspecteur cantonal ou à la commission d'instruction. » (18)

Lorsque le gouvernement nomma Norbert Metz membre de la commission d'instruction, le provicaire protesta auprès du roi, comme il le fit d'ailleurs aussi en ce qui concerne la nomination de Gellé et Willmar, « hommes connus pour leur peu de sympathie pour l'Eglise catholique. » A Norbert Metz Mgr Laurent reprochait notamment « de s'être montré à l'Assemblée des Etats un des plus passionnés adversaires du clergé et de son chef. » (19)

Nous ignorons si, en fin de compte, Metz entra à ladite Commission, mais nous savons qu'en 1846 il remplissait les fonctions d'inspecteur d'écoles. Trente-cinq ans plus tard il raconta une charmante histoire qui devait illustrer l'état dans lequel se trouvaient à ce moment les écoles et leurs instituteurs : « A ma première visite dans la commune de Septfontaines, j'ai trouvé à Rodt une école tenue par un vieux gendarme. Le brave homme n'avait pas su apprendre à écrire à ses élèves, il n'avait pas même su leur apprendre à lire ; la seule chose qu'il leur avait enseignée, c'étaient quelques historiettes de l'empire et encore les faisait-il réciter en français. » (20)

Evidemment, au cours des années, la loi scolaire s'avéra déficiente, comme le démontrait péremptoirement la campagne de Tautges. Celle-ci porta ses fruits, près de 40 ans après le vote de la première loi scolaire, et de nouveau grâce à l'appui de Norbert Metz. Nous y reviendrons.

On rencontre également le nom de Norbert Metz dans les annales parlementaires là où, en 1843, il est question de parer au danger permanent des incendies. D'après Norbert Metz une assurance générale, obligatoire et mutuelle contre l'incendie s'imposait. Sur sa proposition il fut désigné une commission qui élaborait un projet de loi mais celui-ci rencontra une telle opposition tant aux Etats que parmi les communes consultées à ce sujet, qu'il fut retiré par le gouvernement. (21)